Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 mai 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 25**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MMES ROUXEL, LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM BABILLON, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, M TRIHAN, MME JOLLIVET, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, MME LEMOINE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 28	**Absents représentés** : M PASDELOU, MM COMMEREUC et FERRAND **Pouvoirs** : M JUGAN, MME HOUDIN, M GEFFRAY **Absent excusé** : M HAMON **Absents** /
	Monsieur David Jugan été élu secrétaire de séance.

8. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 05/03/2026,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260521-210520268-DE

Afin d'avoir un nombre d'animateurs suffisants permettant l'accueil des enfants sur l'année scolaire 2026-2027, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation pour une durée maximale de 12 mois comme suit :

Service	Fonction	Cat.	Grade	Temps de travail	Début de contrat	Fin de contrat
ALSH	Animateur	C	Adjoint d'animation	12 heures	Septembre 2026	Juillet 2027

Ce poste est un renouvellement d'un poste similaire pour 2025-2026.

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 12 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer le candidat retenu selon la nature des fonctions et le profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 12 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs ;
- de recruter 1 agent pour pourvoir cet emploi qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer le candidat retenu selon la nature des fonctions et le profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 28

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
JUGAN David.